

gine pour savoir si une possession est publique. La possession qui cesse d'être clandestine devient publique.

5<sup>o</sup> *La possession doit être à titre de propriétaire.*

La possession à titre de propriétaire est basée sur un titre translatif de propriété, tel qu'une vente, un échange, une donation.

On est toujours présumé posséder pour soi et à titre de propriétaire, s'il n'est prouvé qu'on a commencé à posséder pour un autre. (art. 2194) C'est au défendeur qui conteste l'efficacité de ces actes à faire preuve du vice de précarité dont ils sont entachés.

Quand on a commencé à posséder pour autrui on est toujours présumé posséder au même titre, s'il n'y a preuve du contraire. (art. 2195) Ceux qui possèdent pour autrui, ou avec reconnaissance d'un domaine supérieur, ne prescrivent jamais la propriété, pas même après la continuation de leur possession après le terme assigné. Ainsi l'emphytéote, le fermier, le dépositaire, l'usufruitier et tous ceux qui détiennent précairement la chose du propriétaire ne peuvent l'acquérir par prescription. (art. 2203)

EDMOND LAREAU.

(A continuer.)